

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°36 /  
14 novembre 2006

1. Décision en date du 13 novembre 2006 modifiant la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 13 NOVEMBRE 2006  
MODIFIANT LA DECISION DU 24 JUILLET 2006  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2005 relative à l'adaptation de l'organisation des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 22 décembre 2005 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1<sup>er</sup> octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 24 juillet 2006 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. François Gauthey, directeur général de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de la décision en date du 24 juillet 2006 est ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut , directeur des affaires juridiques et de la commande publique, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. François Gauthey, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés dans la limite de 50 000 € HT ;
- et tous actes préparatoires en matière d'achats de l'administration centrale de l'établissement. »

**Article 2** : L'article 7 de la décision en date du 24 juillet 2006 est supprimé.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 novembre 2006

Le directeur général

François Gauthey

**Signé**

175 rue Ludovic  
Boutleux,  
boîte postale 820,  
62408 Béthune  
cedex  
téléphone  
03 21 63 24 05  
télécopie  
03 21 63 24 81  
www.vnf.fr  
novembre 2006